

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025.

Nombre de conseillers

En exercice : 18
Présents : 14
Représentés : 04
Absents excusés : 00
Votants : 18

Date de la convocation : 21 mars 2025.

Date d'affichage de la convocation : 21 mars 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars 2025 dont le public a été informé par voie d'affichage le 21 mars 2025 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Lyse-Marie CLISSON – Audrey COURTOIS – Kahina ANDRADE – Odile CONROY – Nicole MARCHAIS – Arlette PEYTOUR – MM Olivier LUCAS – Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ – Georges GÉRAULT – Sébastien MÉRIAUX – Pierre-Yves PARISELLE – Gérald TOWNSEND.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Sarah ANDRÉ **ayant donné pouvoir** à M Olivier LUCAS
M Franck GUGLIELMAZZI **ayant donné pouvoir** à MME Sylvie PERRAUD.
M Paul-Etienne LEGRAS **ayant donné pouvoir** à M Sébastien MÉRIAUX.
M Jean-Côme RIVIÈRE **ayant donné pouvoir** à MME Caroline DOUCERAIN.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

La liste des délibérations a été affichée en mairie le 1^{er} avril 2025 et publiée sur le site internet de la mairie le 1^{er} avril 2025.

Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-dessous.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Mairie • 2, Grande Rue • 78350 Les Loges-en-Josas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2131-11 ;

VU les dossiers de demandes de subventions adressées en mairie par les associations pour l'année 2025 ;

VU la proposition de répartition faite par la commission Vivre Ensemble en charge des relations avec les associations ;

CONSIDÉRANT que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

ACCORDE les subventions de fonctionnement pour l'année 2025 aux associations ci-dessous désignées, pour un montant total de 43 715 €, réparties comme suit :

NOM DES ASSOCIATIONS	VOTE
Amis de la Vallée de la Bièvre	1 250 €
Association des Enfants des Loges	3 000€
Association Sportive et Culturelle de Toussus	300 €
Baq'us Club	200 €
Bibliothèque des Loges-en-Josas	15 000 €
Comité des Fêtes des Loges-en-Josas	23 000 €
Le Souvenir Français / Comité Vélizy-Villacoublay-Val de Bièvre 78	150 €
Rond-Point	315 €
Scouts et Guide de France Groupe de Buc / Jouy / Les Loges et Vélizy	300 €
Union Nationale des Anciens Combattants Section Jouy / Les Loges en Josas	200 €

PRÉCISE que les associations ci-après qui n'ont pas souhaité d'aide financière mais qui ont fait la demande d'une mise à disposition des équipements et moyens communaux (association agréée mairie) seront autorisées à occuper les locaux après accord de la mairie et bénéficieront d'aides ponctuelles des services municipaux sur demande écrite et selon des modalités définies :

- Association Musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas
- Association de gymnastique volontaire des Loges
- Association Paroissiale des Loges-en-Josas Saint-Eustache
- Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Environnemental et Historique des Loges-en-Josas
- Association Sportive des Loges-en-Josas / Section Badminton-Tennis de Table
- Association sportive des Loges-en-Josas / Section Football
- Association Sportive des Loges-en-Josas / Section Tennis
- Associations des Familles de Jouy et des Loges
- EPI des Loges
- JRS Welcome
- Le Joli Conservatoire

- Les Loges en Jardins
- Loges Accueil
- Takeda Shingen Club des Loges
- Velologes
- Association Motivés pour l'École des Loges
- SNL
- Maison des Sages
- Secours Catholique

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice 2025 ;

DIT que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'elle sera notifiée à toute personne concernée ;

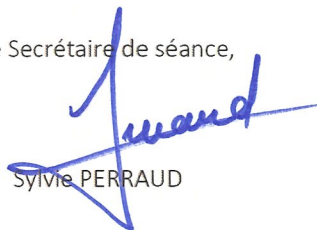
DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 18
POUR	: 18
CONTRE	: 00
ABSTENTION	: 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.


Les Loges-en-Josas, le 7 avril 2025.

Le Secrétaire de séance,


Sylvie PERRAUD

Le Maire,




Caroline DOUCERAIN